

MAIRIE de CRAVENT

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 AVRIL 2021

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 8 + le Maire

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril, à dix-neuf heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la **Salle des fêtes**, sous la présidence de **M. Jacky JOUBERT**, Maire.

Étaient présents : D. PARIS 1^{er} Adjoint, P. DELSART 2^{ème} Adjoint, C. ESTIVALET 3^{ème} Adjoint, A. SABATHIER, D. FAUGERES, V. DUTILLOY, S. MAUPATE, S. YVES.

Absents : J.P. GOUYETTE, B. CHASSAGNE excusés

Pouvoirs : néant

A été élue secrétaire : Mme Patricia DELSART

Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Bonnières sur Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2020

Le conseil municipal réuni, hors la présence du Maire, sous la présidence de Catherine ESTIVALET 3^{ème} Adjoint délégué aux finances, vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Dépenses de fonctionnement :	258 692,91 €
Recettes de fonctionnement :	363 547,13 €
Excédent de fonctionnement 2020 :	104 854,22 €
Excédent de fonctionnement reporté 2019 :	351 625,33 €
Excédent de fonctionnement de clôture :	456 479,55 €

Dépenses d'investissement :	261 054,15 €
Recette d'investissement :	64 340,25 €
Déficit d'investissement 2020 :	196 713,90 €
Excédent d'investissement reporté 2019 :	201 068,90 €
Reste à réaliser dépenses :	90 000,00 €
Déficit d'investissement de clôture :	- 85 645,00 €

Vote des taux d'imposition 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas appliquer de hausse des taux d'imposition pour l'année 2021 :

Taxe foncière bâtie : 16.93% (dont taux départemental 2020 de 11,58%)

Taxe foncière non bâtie : 52.40%

Contribution coefficient correcteur : 22 122 €

Produit fiscal attendu : 119 685,00 €

Attribution des subventions 2021

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser des subventions suivantes :

Les associations article 6574 :

- Coopérative scolaire	600,00 euros
- En Avant la Musique	4 500,00 euros
- Association « Les petits Caméléons »	200,00 euros
- Théâtre de Lommoye	200,00 euros
- Chat en détresse	300,00 euros
- MARPA	300,00 euros

Les étudiants du secondaire article 6714 :

- Eva VEYRY	250,00 euros
- Roméo VEYRY	250,00 euros
- Charlotte VEYRY	250,00 euros
- Mattéo GROUARD	250,00 euros
- Léa AMMAR	250,00 euros
- Pauline VUJISIC	250,00 euros
- Alexandra VUJISIC	250,00 euros
- Alexandre LUKOVIC	250,00 euros
- Maxime LEVASSEUR	250,00 euros
- Delphin FRANCOIS	250,00 euros

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui lui est approuvé :

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	201 068,90 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	351 625,23 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit : 001) de la section d'investissement de :	196 713,90 €
Un solde d'exécution (Excédent : 002) de la section de fonctionnement de :	104 854,22 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaitre des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	90 000,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	85 645,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	85 645,00 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	370 834,55 €

Adoption du Budget primitif 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif pour l'année 2021, qui se présente à l'équilibre comme suit :

Recettes réelles de fonctionnement :	271 885,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	370 834,55 €
Total recettes de fonctionnement :	642 719,55 €
Dépenses de fonctionnement :	642 719,55 €
Total dépenses de fonctionnement :	642 719,55 €
Recettes réelles d'investissement :	498 373,72 €
Excédent d'investissement reporté :	4 355,00 €
Total recettes investissement :	502 728,72 €
Dépenses réelles d'investissement :	412 728,72 €
Reste à réaliser N-1 :	90 000,00 €
Total dépenses d'investissement :	502 728,72 €

Délibération autorisant le Maire à signer la convention PPR

Le Maire rappelle que le CIG dans un avis du comité médical a demandé à la Commune de proposer à Moulaid ZRIR une période préparatoire au reclassement (PPR).

Pour ce faire une convention doit être signée entre l'agent, le CIG et la collectivité de Cravent.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident d'autoriser le Maire à signer la convention dite « PPR » ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle que la secrétaire de Mairie est actuellement sur un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17h30 par semaine.

L'évolution des normes et la complexification des nouvelles règles à appliquer dans tous les domaines rendent le volume horaire actuel insuffisant et il convient de le passer à un temps complet, soit 35 heures hebdomadaire. Il est donc proposé de créer dans un 1^{er} temps un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet afin d'y nommer Madame STERN Marlène suite à la procédure de mutation engagée auprès de la Mairie de ROLLEBOISE, et de créer également un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour y nommer Madame STERN Marlène à la suite de la procédure d'avancement de grade.

Une fois Madame STERN Marlène nommée dans le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe il conviendra de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet et le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ainsi qu'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Délibération refusant le transfert de la compétence PLU à la CCPIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération,

Considérant que les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR ont été modifiées par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la commune de Cravent est membre de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Cravent conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire dit que la loi ALUR organise un nouveau transfert de plein droit de cette compétence pour les communautés de communes au sein desquelles s'est exercée la faculté d'opposition en matière de PLU, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires si les communes ne manifestent aucune opposition à ce transfert par délibération dans un délai compris entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Dit qu'il REFUSE le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».

Sollicitation d'une DETR pour l'installation de la vidéo protection

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'installation de la vidéo protection,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux exercice 2021 conformément à la circulaire préfectorale n°000032 en date du 06 avril 2021, soit 30% du montant des travaux hors taxe plafonné à 390 000 € pour la catégorie prioritaire « nouvelles technologies » ;

Il est proposé de voter pour l'adoption de l'avant-projet d'installation de la vidéo protection pour un montant de 53 933,10 € HT soit 64 719,72 € TTC, de décider de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021 et de s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

DETR : 16 179,00 €

Auto financement : 37 754,10 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération sollicitant la notification de la subvention du programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour la vidéo protection

Le Maire rappelle aux membres du conseil l'importance des subventions dans le cadre des projets d'investissement de la Commune. Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de solliciter une subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

Délibération sollicitant des subventions au titre du contrat rural par le Département (30%) et par la Région (40%)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2.000 habitants et syndicats de communes de moins de 3.000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Vu le règlement du Contrat Rural adopté respectivement par délibérations n°CR 200-16 du 17 novembre 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France et n°2016.CD-6-5435 du 16 décembre 2016 du Conseil Départemental des Yvelines, et du Contrat rural Yvelines + adopté par la délibération n°2019-CD-65923 du 28 juin 2019 par le Conseil Départemental des Yvelines,

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un Contrat rural portant sur l'opération suivante :

- Réhabilitation et mises aux normes de bâtiments communaux pour un montant de 223 520 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme présenté par Monsieur le Maire ;
- Décide de solliciter l'Agence départementale Ingénierie pour accompagner la commune dans l'élaboration de son dossier de demande de Contrat rural et dans la recherche de subventions ;
- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée plafonnée à 370.000 € hors TVA, soit une subvention maximale de 259.000 € ;
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable de 80.000 €, soit 56.000 € de subvention ;
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Rural selon les éléments exposés ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer toutes consultations ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération ;
 - Sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
 - Sur le Plan de financement ;
 - Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels ;
 - A réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu ;
 - A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
 - A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Conseil Départemental ;
 - A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Questions diverses

- Madame Séverine MAUPATE indique que de la mousse est tombée d'un toit dans la rue Claude MONOD BROCA et qu'il faudrait que les propriétaires en soit avisé afin qu'ils procèdent au nettoyage.
- Monsieur Denis FAUGERES interroge le Maire sur les travaux entrepris à la Bourdonnerie, le Maire lui répond qu'il s'agit de travaux de changement de canalisation d'eau potable et des compteurs pour chaque propriété le tout pris en charge à 100% par le SEPE.
- Monsieur Denis FAUGERES remarque l'absence de l'agent d'entretien des espaces verts et voirie, le Maire souligne qu'avec la reprise des cours à l'université ses horaires sont difficilement en adéquation avec les horaires de son contrat.
- Madame Sonia YVES demande si les voitures ventouses devant l'église peuvent être enlevées, le Maire lui répond qu'il a sollicité la gendarmerie qui devrait intervenir sous peu. Il semblerait que le véhicule appartienne à une personne habitant à Chaufour.

Séance levée à 20H20













